

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2019 A 20 H

PRESENTS : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, DURET Henri, GRAFFOULIERE Daniel, Thomas MONTAGNE,

Mesdames, VITALE Bernadette, DE LUZE Laurence, FRANCONNE Annie, MARQUAIRE Danielle

ABSENTS EXCUSES : DUPONT Gwenaëlle (procuration Bernadette VITALE), TEISSIER Mireille
ABSENTS : MARGAILLAN Julie, VIGOUROUX Alain, SUMIAN Henri

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Danielle MARQUAIRE

Lecture des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (Article L2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Signature de deux décisions de renonciation au droit de préemption urbain
- Décision du Maire : renouvellement LTI

1) DECISION MODIFICATIVE N°3

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser des anomalies comptables. Il apparaît que les subventions d'investissement, objet des titres n°834 et 1088 de 2018 ont été comptabilisées à tort aux comptes de subventions transférables alors qu'elles sont destinées à financer des biens non amortissables.

Il convient donc de régulariser ces anomalies sur 2019 en prenant une DM ouvrant les crédits suivants au chapitre 041 : DI = 1311-041 pour 5000 € et 13151-041 pour 7608 € ; RI = 1321-041 pour 5000 € et 13251-041 pour 7608 €

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

2) DECISION MODIFICATIVE N°4

Le maire informe le conseil municipal que suite à l'accident du 29 juin, des travaux de sécurisation de la place de la Fontaine doivent être réalisés en urgence.

Il convient donc de créer une opération « Sécurité village n° 40 » avec une DM ouvrant les crédits suivants à l'article 2152 pour un montant de 22 000 € et en réduisant l'opération 10001 «voirie communale » de 22 000 €

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

3) RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE RESCISION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 6 novembre 2017, il a été décidé de céder à monsieur André LAPALUS, le bâtiment désaffecté de l'ancienne Poste,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que monsieur LAPALUS a vendu le rez-de-chaussée par acte du 23 octobre 2018 et a signé un compromis de vente pour l'appartement de l'étage, ces deux ventes intervenant après la réalisation d'importants travaux mais à un prix supérieur au prix d'achat dans les deux ans de l'acquisition, la commune est en droit d'exercer une action en rescision pour lésion conformément à l'article 1681 du Code Civil,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De renoncer à l'exercice du droit de rescision dans le cadre de la vente par monsieur André Lapalus du bâtiment acquis auprès de la commune.

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

4) **TRANSFERT DE COMPETENCE : MODIFICATION DES STATUS DE COTELUB : INTEGRATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la compétence eau potable est déléguée au SIVOM Durance Luberon ;

Considérant que ledit syndicat gère également la compétence assainissement collectif et non collectif ;
Considérant qu'il est opportun de compléter la compétence « eau potable » par la compétence assainissement collectif et non collectif afin de garantir une cohérence dans la gouvernance du syndicat ;

Monsieur le Maire ayant donné lecture des statuts modifiés, il a proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de statuts tels que présentés en annexe et notamment :

Article 5 – Compétences

2 - Compétences optionnelles

10. Assainissement collectif et non collectif

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la question.

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

Fin de la séance 20 h 40

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame GIMENEZ présente un compte rendu de la réunion du 22 juillet sur la construction du futur groupe scolaire et plus précisément sur le BDM OR. Divers points ont été évoqués notamment sur des améliorations techniques de la tropéziennaise, le déplacement du dortoir des maternelles, l'aménagement d'un théâtre de verdure, le revêtement de la cour ainsi que l'installation du chauffage et de la climatisation correspondant aux normes requises pour le BDM OR. La prochaine réunion aura lieu en septembre.